

Energie Partagée Investissement Assemblée générale ordinaire 2022

notice d'explication complémentaire A la résolution N° 8 (financement des phases de développement des projets par affectation de 10% de la collecte)

A. PREAMBULE

L'objet de la présente notice est de préciser les motivations de la résolution 8.

Après avoir rappelé les principaux généraux qui guident aujourd'hui l'activité d'Énergie Partagée Investissement, nous apporterons un éclairage sur les enjeux auxquels doit faire face notre mouvement et les solutions mises en œuvre pour y répondre. Ces solutions s'expriment, entre autres, par une proposition de répartition de la collecte réalisée en capital qui soit en adéquation avec les évolutions du secteur d'activité et les besoins des projets citoyens d'énergie renouvelable.

Texte de la résolution :

Pour répondre aux besoins des acteurs des énergies renouvelables citoyennes dans les territoires et pour garantir un rythme d'investissement d'Énergie Partagée Investissement en cohérence avec les moyens disponibles, sur proposition du Conseil de surveillance, les actionnaires commanditaires réunis en assemblée générale décident d'affecter le capital net de la Société, collecté auprès des actionnaires, citoyens ou institutionnels, selon la répartition suivante :

- *Catégorie A : 90% minimum à des projets de production en phase de construction et exploitation,*
- *Catégorie B : 10% maximum*
 - *majoritairement à des projet en phase de développement, phase réputée plus risquée,*
 - *minoritairement à des participations stratégiques, réputées sans rendement financier, mais qui sont génératrices de partenariats de proximité, favorisant les opportunités d'investissement en phase de construction-exploitation*

Ils demandent à la gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance, de décliner ce cadrage dans les décisions d'investissement et les partenariats d'Énergie Partagée Investissement dès le 01 janvier 2023 et pour une durée indéterminée.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

Téléphone : 01 75 43 38 62 - souscription@energie-partagee.org

B. RAPPEL DES MISSIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Énergie Partagée Investissement permet à des habitants et des acteurs des territoires de réunir les fonds propres nécessaires au lancement d'un projet et d'en garder la maîtrise citoyenne tout au long de son exploitation. A ce titre, l'outil Energie Partagée Investissement collecte de l'épargne auprès d'actionnaires citoyens et l'investit dans des sites de production d'énergie renouvelable en prenant des participations financières dans des sociétés de projets dont l'unique objet est de développer, construire et exploiter des installations en France.

Depuis sa création, Energie Partagée Investissement investit principalement dans les projets d'énergie citoyenne à partir de la phase de construction. Néanmoins, en 2015, la thèse d'investissement a évolué légèrement pour lui permettre d'investir une part minoritaire de son capital (- de 5%) en « participations stratégiques », une catégorie d'investissements qui contient :

- les investissements en phase de développement (la phase qui précède la construction) ;
- et les investissements dans des participations stratégiques (SEM, fonds d'investissement publics-privés, holdings citoyennes) dont l'objectif est de renforcer les liens avec les acteurs locaux et de générer de nouveaux projets en construction pour Energie Partagée Investissement.

Aujourd'hui, cette allocation n'est plus suffisante pour répondre aux enjeux et opportunités liés à l'accompagnement et au financement de la phase de développement des projets d'énergie citoyenne.



C. DE LA NÉCESSITÉ POUR ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT DE RENFORCER SON POSITIONNEMENT SUR LE DÉVELOPPEMENT

Depuis 2018, les enjeux du développement sont au cœur des préoccupations du Mouvement Energie Partagée :

- Intérêt croissant pour l'énergie citoyenne en amont de la construction
 - Sollicitation grandissante d'Énergie Partagée par les porteurs de projet dès la phase de développement, pour de l'accompagnement et du financement ;

- Structuration des adhérents pour être en capacité de développer. Ainsi, les premiers collectifs les plus militants s'exposent sur des projets de plus grande taille en développant les capacités de développement propres ou en s'appuyant sur des partenariats avec les SEM locales actives dans les EnR citoyennes, elles même se renforçant en ingénierie, ou en se tournant vers des partenaires privés.
- Emergence du co-développement due à l'appétence croissante de certains développeurs citoyens et classiques, ayant abouti au lancement de la réflexion interne autour du co-développement avec des ateliers de travail.

D'autre part, le contexte et les enjeux liés au financement de la phase de construction-exploitation conduisent Energie Partagée à se positionner plus en amont :

- Réduction du volume de projets citoyens compatibles avec la Charte et financièrement accessibles, en raison d'une plus grande maturité du secteur qui génère un nombre croissant d'acteurs présents pour financer la construction-exploitation ;
- Volonté d'être impliqué dès la définition du projet pour agir sur la gouvernance, peser sur les orientations stratégiques, les choix techniques et environnementaux des projets.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous souhaitons renforcer les capacités d'intervention d'Energie Partagée Investissement dès la phase de développement. A date, Energie Partagée Investissement dispose aujourd'hui de capacités d'investissement supérieures au pipe de projets engagés et/ou investis, ce qui représente un volume financier conséquent non utilisé pour financer l'énergie citoyenne.

Montants à date du 30/09/2022 :

- capital net : 32M€
- montant engagé : 21M€
- montant décaissé / investi : 17M€
- montant mis en réserve (pour les actionnaires sortants) : 2M€
- montant disponible pour investir : 9M€

D. POUR RÉPONDRE À CET ENJEU STRATEGIQUE, ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT RACHETE ET FAIT ÉVOLUER ENRCIT

Face aux enjeux liés au développement, Energie Partagée Investissement a saisi l'opportunité de racheter EnRciT pour compléter son offre et maintenir une position forte d'accompagnement et de financement des projets citoyens à travers l'ensemble des étapes clés d'un projet, et en intervenant davantage dès le développement. Concrètement, cela nous permettra d'assurer :

- un pipe conséquent de projets pour Energie Partagée Investissement pour la phase de construction-exploitation ;
- le respect du label et des critères de gouvernance citoyenne dès la définition d'un projet ;
- l'allocation de ressources financières disponibles mais non utilisées pour financer davantage de projets citoyens.

Pour rappel, EnRciT est un outil d'investissement dédié au financement de la phase de développement des projets d'énergie citoyenne, lancé en 2018 suite à un travail de réflexion avec l'Ademe. A l'origine,

il était financé par trois acteurs (le Crédit Coopératif, la Banque des Territoires et l'Ircantec) et Energie Partagée en était le partenaire de la première heure en tant que gestionnaire du dispositif, via Energie Partagée Coopérative.

Depuis sa création, les offres et les réglementations du marché des énergies renouvelables ont évolué, incitant EnRciT à affiner sa thèse d'intervention. C'est dans ce contexte que les actionnaires historiques ont choisi de céder le dispositif désormais fonctionnel à Énergie Partagée, pour poursuivre son essor et l'adapter à l'évolution du besoin des acteurs locaux et citoyens dans le développement des projets d'énergie citoyenne.

Après mobilisation de nos instances dirigeantes, Energie Partagée Investissement a officiellement signé le rachat d'EnRciT le 31/05/2022 : Energie Partagée Investissement est désormais le seul et unique actionnaire d'EnRciT. L'outil de financement dédié au développement est donc réintégré au sein d'Energie Partagée et la gestion en est toujours assurée par Energie Partagée Coopérative. Concrètement, Energie Partagée Coopérative va gérer le processus d'investissement des deux outils internes :

- Energie Partagée Investissement, dédié à la construction exploitation
- EnRciT – SAS détenue à 100% par Energie Partagée Investissement – dédié à la mutualisation du risque de développement

Par ailleurs, nous souhaitons faire évoluer le dispositif afin qu'il ait plus de souplesse dans ses modalités d'accompagnement, d'investissement et de participation, pour lui permettre de s'adapter au mieux aux besoins et enjeux des porteurs de projet.

E. IMPACTS SUR LA RENTABILITÉ ET LES RISQUES POUR ENERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Modèle économique du financement de la phase de construction-exploitation

Energie Partagée Investissement se positionne sur le financement de cette phase depuis sa création, c'est donc son cœur d'activité : les modalités d'investissement sont claires et stabilisées; le modèle de risque ainsi que le traitement et les mesures d'atténuation de ces risques sont bien rodés et structurés. Le modèle d'investissement dans cette phase est le suivant :

- Un "investisseur-actionnaire" apporte des fonds propres sur une période longue (10 à 20 ans) qui vont contribuer à hauteur de 15% à 30% (selon les technologies) au financement du budget d'investissement du projet (i.e. CAPEX, machines, main d'œuvre pour la construction, ...). Le solde (70% à 85%) du budget d'investissement est financé par des emprunts bancaires. La mise en service du site de production va générer un chiffre d'affaires par la vente de l'énergie produite qui permettra de : payer les charges d'exploitation (i.e. OPEX, maintenance, assurances, ...), rembourser les dettes bancaires et rémunérer les actionnaires ;
- Dans cette phase, les incertitudes sont limitées à de possibles retards dans la phase de construction ou des pannes ou accidents en cours d'exploitation (qui sont couverts par des assurances). La rentabilité du projet est évaluée sur une durée longue d'exploitation (20 à 30 ans), ainsi le risque est celui d'une rentabilité plus tardive ou plus faible qu'annoncée ;
- A ce jour, le portefeuille de projets investis par Energie Partagée Investissement est composé de projets :
 - en cours de construction ou déjà en phase d'exploitation
 - de différentes tailles (capacité de production)

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable RCS Lyon 509 533 527 – NAF 6430 Z

Siège social et adresse de correspondance : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

- répartis sur les différentes technologies matures d'énergie renouvelable (éolien, solaire, hydroélectricité, chaleur renouvelable issue du bois, gaz renouvelable issu de méthanisation)

Ainsi la diversité des engagements garantit d'autant plus une mutualisation du risque pris.

Modèle économique du financement de la phase de développement

La phase de développement des projets d'énergie renouvelable est réputée plus risquée, car elle présente plus d'incertitudes quant à l'aboutissement final d'un projet (études de vent défavorables, non obtention du permis de construire ou de l'autorisation d'exploiter, etc...). Le modèle économique du financement de cette phase est donc différent de celui de la phase de construction-exploitation. Il fonctionne selon les modalités suivantes :

- Un "investisseur" ou "financeur" finance une partie du budget de développement d'un projet donné :
 - si le projet réussit, sa prise de risque est valorisée et cela permet de générer un retour sur le montant initialement apporté (via la prime de succès)
 - si le projet échoue, le montant initialement apporté est perdu
- Pour équilibrer le portefeuille entre les réussites et les échecs, il est nécessaire de mettre en place une approche de mutualisation du risque, i.e. de financer un nombre suffisant de projets : les retours sur investissement des réussites doivent compenser les pertes liées aux échecs. Cela génère donc un retour sur investissement global, sur l'ensemble des volumes financiers apportés aux projets.
- La structure d'intermédiation EnRciT permet de limiter l'exposition d'Énergie Partagée Investissement au risque de développement, pour les raisons suivantes :
 - L'enveloppe financière est limitée à 10% du capital net, un seuil raisonnable en termes d'exposition du capital et suffisant pour nous permettre de financer de nouveaux projets en développement et d'adopter une logique de mutualisation ;
 - Le dispositif doit assurer sa propre autonomie économique : le retour sur investissement du portefeuille de projets permettra de rémunérer les frais de fonctionnement (et notamment le mandat de gestion d'Énergie Partagée Coopérative) ;
 - La gestion est confiée à Énergie Partagée Coopérative, une structure salariée compétente et expérimentée sur l'instruction, le suivi et la gestion des projets en phase de construction-exploitation et de développement.

Cela représente à ce jour une capacité d'investissement en développement de 3M€, et ceci nous permettra de financer une trentaine de nouveaux projets par an pour les cinq prochaines années.

Fin de la notice d'explication (éditée le 21 octobre 2022)